

COMMUNE DE CORDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2009

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 13 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 18 juin 2009 / Date d'affichage : 18 juin 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, Mrs Jacques ZIRNHELT, Roland PUGNAT, Thierry TRONCHET, Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET, Mrs Hervé MARCUZZI, Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS, Grégory MILLION, Fabrice DEVERLY, Hervé PUGNAT, Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Représenté(es) : Mme Chantal CALLENS, pouvoir donné à Serge PAGET

Secrétaire de séance : Jacques ZIRNHELT

ECOLE DE CORDON

- Accord de convention pour la mise en œuvre du projet « Ecole numérique rurale » entre la Commune et l'Education Nationale

Madame Nadine SOCQUET-JUGLARD expose,

La convention, présentée à l'Assemblée, s'inscrit dans le cadre du projet « école numérique rurale » initié par le Ministère de l'Education nationale et ayant pour but d'équiper l'école de CORDON d'un tableau blanc interactif, d'une classe mobile (composée entre autres de 8 micro-ordinateurs pour les élèves et 1 pour l'enseignant), d'un serveur, ...

Cette convention engage la Commune à acquérir et à mettre en service l'équipement informatique nécessaire à la réalisation de ce projet. Son coût estimatif s'élève à 11 366 € HT.

Cette convention engage l'Education nationale à former et accompagner les enseignants dans l'utilisation du dispositif, ainsi qu'à subventionner la Commune de CORDON pour l'achat de ce matériel. La Commune sollicite une subvention à hauteur de 80% du montant du projet (soit 9 093 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre du projet « école numérique rurale » pour l'école de CORDON.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour sa signature.

S'ENGAGE à apporter l'autofinancement nécessaire (coût estimatif : 2 273 € HT).

LOGEMENTS DE L'ECOLE

- Convention d'occupation précaire et révocable entre la Commune et un locataire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre à disposition d'un locataire l'appartement de type F3 situé dans l'école côté amont, pour une durée d'une année renouvelable par reconduction expresse, moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 600 € (hors charges locatives ; ces dernières restant dues par l'occupant).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention d'occupation du domaine public ci-jointe, par nature révocable et précaire, et en avoir délibéré et à l'unanimité,

EN ACCEPTE les conditions,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour sa signature.

INSTALLATION D'UN MARCHÉ A CORDON

- Accord de principe du Conseil Municipal sur la création d'un marché

Monsieur Jacques ZIRNHELT expose,

Dans le cadre de la mise en place d'un marché à CORDON,

Un arrêté portant règlement du marché sera rédigé et envoyé au Syndicat des commerçants non sédentaires de Haute-Savoie pour validation.

Le plan des emplacements ainsi que la grille tarifaire du marché feront l'objet d'annexes au règlement et pourront être révisés chaque année.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et selon avis de la commission constituée à cet effet, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'un marché sur la Commune.

INSTALLATION D'UN MARCHÉ A CORDON

- Constitution de la régie de recettes et d'avances liées à l'occupation du domaine public pour des activités commerciales et artisanales ambulantes.

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la mise en place d'un marché à CORDON, il convient de constituer une régie de recettes et d'avances.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et de recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

ARTICLE 1

Il est institué une régie de recettes et d'avances liées à l'occupation du domaine public dont la mission est la suivante :

Gérance

- recevoir et informer les commerçants et artisans,
- notifier et faire signer aux commerçants et artisans l'arrêté d'occupation du domaine public précisant les engagements des parties,
- tenir les comptes annuels,
- assurer le recouvrement et la comptabilité des redevances,
- établir les constats des lieux,
- réceptionner les réclamations et doléances des occupants,

Contentieux

- établir les constats de sinistres, commande et contrôle des travaux de réparation
- en cas de litige, l'administrateur consultera le Propriétaire avant d'engager toute procédure judiciaire.

ARTICLE 2

Cette régie est installée dans les locaux de l'Office de Tourisme, situé à Cordon, 1 place du Mont-Blanc à CORDON

ARTICLE 3

La régie fonctionne selon les heures d'ouverture de l'Office de tourisme.

ARTICLE 4

La régie encaisse les produits suivants :

- les redevances d'occupation du domaine public.

Le montant de la redevance est fixé pour 2009 à 2€/mètre linéaire et sera chaque année fixé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque à l'ordre du « Trésor Public »,
- espèces versées dans les locaux de l'Office de Tourisme,

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance dans un délai de 1 mois.

ARTICLE 6

Le régisseur a un délai de deux mois pour recouvrer les impayés.

ARTICLE 7

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 10

Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Sallanches le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et d'avances au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 13

Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de SALLANCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

SIVOM PAYS DU MONT-BLANC

- Approbation des nouveaux statuts du SIVOM Pays du Mont-Blanc suite au changement d'adresse du siège social

Monsieur le Maire expose,

Suite à l'acquisition par le SIVOM Pays du Mont-Blanc, en date du 28 janvier 2009, du bâtiment MGM PAE DU Mont-Blanc – situé au 648 chemin des Prés Caton – pour y établir son siège social, l'article 4 des statuts du syndicat doit être modifié pour tenir compte de cette nouvelle adresse.

Les autres dispositions des statuts demeurent identiques.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les nouveaux statuts du SIVOM Pays du Mont-Blanc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les nouveaux statuts du SIVOM Pays du Mont-Blanc

SIVOM PAYS DU MONT-BLANC

- Convention pour la réalisation d'opérations de mise en place de la signalétique directionnelle départementale et des panneaux d'accueil

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa politique de « qualité des sites, des paysages et des milieux naturels », le Conseil Général de Haute-Savoie souhaite harmoniser l'identification des itinéraires de promenade et de randonnée de son territoire. Il a rédigé une charte départementale de balisage à cet effet.

La convention exposée, liant le Conseil Général au SIVOM Pays du Mont-Blanc, définit les modalités d'application des opérations de mise en place de la signalétique directionnelle départementale et des panneaux d'accueil.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les termes de ladite convention, notamment ce qui concerne le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de convention pour la réalisation d'opérations de mise en place de la signalétique directionnelle départementale et des panneaux d'accueil.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour sa signature.

**AMENAGEMENT DE TROTTOIRS EN BORDURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE
N°113 – 2^{NDE} TRANCHE**

- Acquisition foncière parcelle A 3216

Monsieur le Maire, rappelle qu'en vue de l'aménagement des trottoirs dans le centre du village, des transactions ont été engagées avec les propriétaires riverains. Dans cette opération, il était prévu d'acheter une emprise de 82 m² au prix de 110€/m², mais le promettant souhaite rester propriétaire du talus.

Après négociation, a été signée le 4 juin 2009 la promesse de vente ci-après énoncée :

PROMESSE DE VENTE à la Commune par **Madame GANNAZ Raymonde, Madame PUGNAT Catherine et Mademoiselle MORET Maud,**

- d'un terrain d'une contenance qui sera définie après travaux conformément aux conditions particulières mentionnées dans la promesse de vente,
- pris dans la parcelle **A 3216**, située au lieu-dit « Le Vuaz ».

La dite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de **110€/m²** (valeur vénale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sachant que la promesse de vente sera réitérée par acte authentique par devant notaire une fois la limite définitive d'emprise délimitée par géomètre expert et après validation de l'Assemblée,

EMET un avis favorable à l'acquisition du terrain susvisé appartenant à Madame GANNAZ Raymonde, Madame PUGNAT Catherine et Mademoiselle MORET Maud selon les modalités de la promesse de vente présentée,

AUTORISE la levée d'option,

CHARGE Monsieur le Maire de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer les documents à intervenir,

CONFIRME la prise en charge par la Collectivité des frais de géomètre et de notaire (sera demandé à Maître Hervé JAY de prendre toutes dispositions utiles en vue de la rédaction de l'acte authentique à intervenir).

BUDGET CENTRE VILLAGE

- Décision modificative des crédits n°1

Monsieur le Maire expose,

Suite à la transaction réalisée avec les Services fiscaux, Monsieur le Maire propose les décisions modificatives des crédits ci-dessous :

Fonctionnement

Comptes		Montants HT
6712 – Amendes fiscales et pénales	Dépenses	2039 €
614 – Charges locatives et de copropriété	Dépenses	- 2039 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord aux décisions modificatives des crédits susvisés.

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION

- Présentation du rapport annuel 2008

Monsieur le Maire, présente le rapport relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour CORDON, émis par la Préfecture dans le cadre de la Loi sur l'Eau de 1992 et invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel établi pour l'année 2008 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

LOGEMENTS BATIMENTS CŒUR DE VILLAGE

- Intégration de la location du local à usage professionnel situé au rez-de-chaussée du bâtiment B dans la régie liée aux locations de la brasserie et des studios.

Monsieur le Maire rappelle la création, le 30 novembre 2007, de la régie de recettes et d'avances liée à la gestion de la brasserie et des studios situés au-dessus de celle-ci.

Etant donné qu'il est prévu la location à usage professionnel du local situé au rez-de-chaussée du bâtiment B dès la rentrée, il convient d'intégrer la gestion du dit local dans cette régie, tout en conservant les autres modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE l'intégration du local à usage professionnel situé au rez-de-chaussée du bâtiment B dans la régie de recettes et d'avances liée à la gestion de la brasserie et des studios.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

Serge PAGET
Chantal CALLENS
Roland PUGNAT
Jacques ZIRNHELT
Thierry TRONCHET
Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ
Emilie BURNIER-FRAMBORET

Hervé MARCUZZI
Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS
Grégory MILLION
Fabrice DEVERLY
Hervé PUGNAT
Nadine SOCQUET-JUGLARD